

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le lundi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 12 janvier 2016, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints

Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF

ABSENTS : Madame Catherine COUDREAU, (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON), Madame Bénédicte DUPE (Pouvoir à Monsieur Gérard LE MAULF)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD

* * * * *

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 7 décembre 2015

1-2 Frais de mission des élus

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

2-2 Convention cadre d'assistance juridique et de représentation en justice

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 288 située dans la ZA du Closo

3-2 Echange d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 188 et du Domaine public dans la ZA du Closo

3-3 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 185 dans la ZA du Closo

3-4 Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées ZI 181 et 182 dans la ZA du Closo

3-5 Acquisition de la parcelle cadastrée ZW 28

3-6 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 37

3-7 Déclassement du Domaine Public entre les parcelles cadastrées ZS 72, 74 et 107

3-8 Modification simplifiée du PLU n° 4 – Approbation

4 – INTERCOMMUNALITE

4-1 Contrat de rétrocession d'un véhicule électrique

5- QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

* * * * *

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 7 décembre 2015

Monsieur LE MAULF informe l'assemblée que le groupe DIALOGUE ET ACTION va voter contre l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 7 décembre 2015 car l'intervention de Mme DUPE concernant l'Albizia n'a pas été consignée.

Monsieur BAUCHET lui répond qu'il regrette l'absence de Mme DUPE à la cérémonie des vœux à la population.

Il explique que sa présence lui aurait permis de voir la présentation qui a été diffusée et qui faisait état de la plantation de 18 800 arbres entre 2011 et 2015 et le projet d'en planter 1 500 pour un budget de 14 000 € en 2016.

Il ajoute que M. LE MAULF et Mme DUPE sont très mal placés pour remettre en cause l'abattage d'arbres dans la mesure où ils ont été amenés à titre personnel à en détruire.

Il ajoute que Madame MARMIESSE, qui a allumé une bougie le soir du Téléthon pour l'albizia, pourrait peut-être en acheter 18 799 pour les arbres qui ont été plantés par la commune.

Monsieur le MAULF ne souhaite pas revenir sur les faits mais regrette que l'intervention de Mme DUPE n'ait pas été retranscrite dans le procès verbal. Il ajoute que la majorité a « ramé » pour expliquer les raisons de l'abattage de cet arbre.

Il regrette les attaques personnelles qui viennent d'être proférées à son encontre et trouve que c'est vraiment inutile.

Monsieur le Maire abonde en ce sens.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité n'a vraiment pas « ramé » sur ce dossier et il rappelle les propos qu'il a pu tenir lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre dernier concernant les raisons qui ont présidé à l'abattage de cet arbre.

Monsieur BAUCHET tient à ajouter que c'est lui qui a traité ce dossier avec Monsieur SINQUIN, responsable des services techniques, et qu'un nouveau projet d'aménagement est en cours.

Il tient à préciser qu'il a lui aussi reçu des attaques personnelles et qu'il a été traité « d'ATTILA » pour cet abattage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il assume entièrement la responsabilité de ne pas avoir souhaité consigner les propos de Madame DUPE car il a considéré que ça n'apportait pas d'informations supplémentaires sur cette question.

Il précise toutefois que l'intégralité du débat a bien été retranscrit dans un projet par écrit et demande à Mme DUGUE d'en faire lecture au conseil municipal.

A l'issue de cette lecture, il propose à l'assemblée d'ajouter l'intégralité de la discussion sur l'arbre au procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre dernier.

Le conseil municipal approuve cet ajout

En conséquence, le groupe **DIALOGUE** et **ACTION** décide d'approuver le procès verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2015

1-2 FRAIS DE MISSION DES ELUS

Sur proposition de Mme RICHEUX,

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour le Maire :

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

Pour les adjoints :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjointes aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

Pour les conseillers :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

Dit que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Les crédits votés en 2015 étaient :

Chapitre	BP 2015	Réalisé	MONTANT PARTIEL POUR EXECUTION DES DEPENSES AVANT VOTE DU BP (25 % du BP N-1)
20 - Immobilisations incorporelles	89 374.79 €	18 200.91 €	22 343.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 135.66 €	0.00 €	1 283.00 €
21 - Immobilisations corporelles	601 116.00 €	290 180.69 €	150 279.00 €
23 - Immobilisations en cours	10 000.00 €	3 816.00 €	2 500.00 €
101 - Diverses voiries	575 100.00 €	386 509.50 €	143 775.00 €
102 - Défense contre la mer	48 180.00 €	48 180.00 €	12 045.00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	87 509.00 €	38 288.63 €	21 877.00 €
110 - Travaux éclairage public	21 000.00	18 165.96 €	5 250.00 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	279 376.56 €	221 645.69 €	69 844.00 €
118 - Aménagement ZA du Closo- PVR	336 352.44 €	45 664.77 €	84 088.00 €
Total	2 053 144.45 €	1 070 652,15 €	513 284.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en dehors des contentieux, la commune peut être amenée à solliciter des conseils ou l'assistance juridique de cabinets d'avocats à diverses occasions :

- la rédaction d'un contrat, d'une délibération ou la validation d'une procédure de publicité
- la validation d'une procédure d'urbanisme réglementaire.

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics qui permet la conclusion en deçà d'un seuil de 25 000 euros HT de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'assistance juridique entre le cabinet d'avocat ARES, intervenant déjà pour la commune au niveau des contentieux d'urbanisme, et la commune.

La convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou de prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par le Cabinet d'avocats comme le droit public, le droit des affaires, le droit pénal ou encore le droit de l'immobilier.

Il informe l'assemblée que l'exécution de cette convention ne pourra excéder le montant maximal prévu de 25 000 euros HT.

La durée de cette convention est de un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une convention d'assistance juridique pour l'année 2016 ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le cabinet ARES pour un montant ne pouvant excéder 25 000 euros HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 288 SITUEE DANS LA ZA DU CLOSO

Monsieur Maire rappelle les travaux de requalification de la zone artisanale du Closo.

Il explique que pour permettre l'aménagement de l'entrée nord de la voie d'accès à la zone artisanale du Closo, la commune a mené des négociations avec l'AFUL du Yoquo, propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 288 afin de l'acquérir pour réaliser un carrefour surélevé entre l'allée des artisans et le lotissement du Yoquo, tel qu'indiqué sur le plan joint.

L'AFUL du Yoquo propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 288 a accepté de la céder à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZI 288 tel qu'indiqué sur le plan joint.
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire ou tout cleric de l'étude de signer les pièces afférentes.

3-2 ECHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 188 ET DU DOMAINE PUBLIC DANS LA ZA DU CLOSO

Monsieur Maire rappelle les travaux de requalification de la zone artisanale du Closo.

Il explique que pour permettre l'aménagement de l'entrée nord de la voie d'accès à la zone artisanale du Closo, la commune a mené des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 188 (garage automobile) afin de revoir la limite entre la voirie publique et sa propriété pour réaliser le cheminement piéton-vélo le long de la voie.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 188 a accepté le principe d'un échange tel qu'indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange entre une partie de la parcelle cadastrée ZI 188 d'une surface de 19 m² et le bord de la voie publique d'une surface de 3 m² tel qu'indiqué sur le plan joint.
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire ou tout cleric de l'étude de signer les pièces afférentes.

3-3 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 185 DANS LA ZA DU CLOSO

Monsieur Maire rappelle les travaux de requalification de la zone artisanale du Closo.

Il explique que pour permettre l'aménagement de la voie sud de la zone artisanale du Closo, la commune a mené des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 185 (entreprise CMP) afin de revoir la limite entre la voirie publique et sa propriété pour permettre l'élargissement de la voie dans la courbe.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 185 a accepté le principe d'une cession gratuite à la commune d'une partie de la parcelle ZI 185 tel qu'indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 185 tel qu'indiqué sur le plan joint.
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire ou tout cleric de l'étude de signer les pièces afférentes.

3-4 ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES ZI 181 ET 182 DANS LA ZA DU CLOSO

Monsieur Maire rappelle les travaux de requalification de la zone artisanale du Closo.

Il explique que pour permettre l'aménagement de la voie sud de la zone artisanale du Closo, la commune a mené des négociations avec Cap Atlantique, propriétaire des parcelles cadastrées ZI 181, 182 afin de revoir la limite entre la voirie publique et ces parcelles, pour permettre l'élargissement de la voie.

Cap Atlantique a accepté le principe d'une cession gratuite à la commune d'une partie des parcelles cadastrées ZI 181, 182 tel qu'indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées ZI 181, 182 tel qu'indiqué sur le plan joint.
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes.

3-5 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZW 28

Suite aux négociations menées avec les propriétaires de la place située dans le lotissement du Moulin, cadastrée ZW 28, ceux-ci ont accepté le principe de sa cession à la commune au prix de 5 € le m² et demandé qu'elle soit dénommée « Place Gabriel POSTEC (1886-1924), assura en 1916 le ravitaillement de Pénestin ».

Monsieur le MAULF tient à exprimer sa surprise quant à l'acquisition par la commune d'une parcelle dans un lotissement privé.

Il estime que cette acquisition devrait revenir à la charge du lotisseur privé et qu'il suffirait que les propriétaires rachètent ce terrain.

Monsieur le Maire lui explique que c'est plus compliqué que cela et que la logique qui existait en 1998 n'est plus la même qu'aujourd'hui.

Il rappelle en effet que c'est la commune qui a initié le principe de regroupement des propriétaires.

Monsieur le MAULF considère que ce serait donc à eux de prendre en charge la voirie.

Monsieur le Maire ajoute à nouveau que c'est plus compliqué que cela. Il explique que c'était à l'époque de la voirie provisoire.

Monsieur le MAULF demande si les propriétaires auraient la possibilité de racheter les terrains et dit qu'il conviendrait qu'ils les rachètent et les rétrocèdent ensuite à la commune de Pénestin

Monsieur le Maire lui répond que s'il avait connu les propriétaires de l'époque, il aurait sans doute pris d'autres mesures.

Il n'admet pas les reproches sur une vieille histoire dont il n'a pas l'entière connaissance

Monsieur LE MAULF admet toutefois que les habitants vont être satisfaits que la voirie soit prise en charge par la commune

Monsieur LE MAULF insiste en disant que le promoteur aurait du prendre en charge la voirie. Il demande si la commune va assumer la réalisation des travaux de voirie à l'issue de cette acquisition.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas certain. Cette question sera traitée quand l'acquisition sera effective.

Madame GILORY souhaite connaître le classement au PLU de cette parcelle

Monsieur le Maire lui répond que c'est en zone U. Il conclue en disant que le conseil municipal a eu raison de s'occuper de ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat au prix de 5 € le m² de la parcelle cadastrée ZW 28 tel qu'indiqué sur le plan joint, soit la somme de 1 260 € pour une surface de 252 m².
- **Approuve** la dénomination de la place « Place Gabriel POSTEC (1886-1924), assura en 1916 le ravitaillement de Pénestin ».
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes.

3-6 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 37

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZD 37 à Poudrantaïs située en zone UBa du PLU et sur l'emplacement réservé n° 33a prévu pour permettre la desserte de la zone 2 Au de Kerfalher en direct sur Poudrantaïs.

- Vu l'avis des Domaines en date du 08.12.2015 déterminant la valeur vénale d'une partie de cette parcelle (96 m²) pour un montant de 9 600 €
- Vu l'avis favorable de Mme GUICHARD représentant l'indivision MORAND en date du 31 décembre 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 37 d'une contenance de 96 m² pour un montant de 9 600 € (Plan ci-joint) soit 100 €/m².

Monsieur le MAULF demande ce qu'il en est de la zone 2AU

Monsieur le Maire lui rappelle les enjeux de cette zone qui sont notamment les suivants :

- *Restructurer la Place de Poudrantaïs et l'école de voile autour d'un pôle nautique (hébergement / stockage)*
- *Permettre une aire naturelle de stationnement mutualisé (stockage de bateau l'hiver et parking l'été)*
- *Assurer une liaison paysagère et piétonne de la plage au cœur de la zone*

Il ajoute que ces questions seront à intégrer dans le projet de révision du PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 37 d'une contenance de 96 m2 (plan ci-joint) pour un montant de 9 600 €.
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes.

3-7 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES PARCELLES CADASTREES ZS 72, 74 ET 107

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-1 du 12 décembre 2014 approuvant la cession de l'accès aux parcelles ZS 74 et 107.

Cette voie sans issue située entre les parcelles cadastrées ZS 72, 74 et 107 au Haut-Pénestin n'assurant pas de fonction de circulation générale du public mais seulement de desserte des propriétés sus mentionnées ne présente aucun intérêt pour la commune et l'oblige à son entretien.

Suite au bornage réalisé à la demande des propriétaires, il convient désormais de prononcer le déclassement du domaine public de cet accès tel que défini sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le déclassement du domaine public de l'accès aux parcelles ZS 74 et 107 tel que défini sur le plan joint
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge des propriétaires.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-8 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 4 – APPROBATION

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune, Monsieur LEBAS indique au Conseil Municipal que :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;
- Vu le projet mis à disposition du public du 20 novembre au 21 décembre 2015 ;
- Vu l'absence de remarques formulées par le public ;
- Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

4 – INTERCOMMUNALITE

4-1 CONTRAT DE RETROCESSION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Dans le cadre des subventions allouées au titre des projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » portés par CAP ATLANTIQUE, la commune de Pénestin peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition via CAP ATLANTIQUE d'un Kangoo ZE rallongé dont le montant avec les équipements s'élève à 20 541.63 € HT.

Il précise que le montant restant à la charge de la commune, compte tenu du bonus de l'Etat et de la subvention précitée, s'élève à **6 627 € HT**.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de prévoir un coût de 73 € HT par mois pour la location de la batterie ainsi que l'installation d'une borne de recharge intérieure dont le montant s'élève à 600 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cet achat va être porté par CAP ATLANTIQUE.

Aussi, il explique qu'il convient de mettre en place un contrat de rétrocession entre la Commune et la Communauté d'agglomération (Document ci-joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition via CAP ATLANTIQUE d'un véhicule KANGOO ZE rallongé dont le reste à charge pour la commune s'élève à 6 627 € HT.
- **Approuve** les frais de location de la batterie pour un montant de 73 € HT par mois
- **Approuve** l'acquisition d'une borne de recharge pour un montant de 600 € TTC
- **Approuve** le contrat de rétrocession du véhicule entre la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et la commune de Pénestin
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

6-1 DECISION DU MAIRE N° 1 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JEAN-EMILE LABOUREUR DE PENESTIN

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 1-2016 INFOECOLE : Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire publique Jean-Emile LABOUREUR de Pénestin

Attribution du marché

Décision n° : 2016-1

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de 3 entreprises,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 janvier 2016,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP-1-2016 INFOECOLE relatif à l'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire publique Jean-Emile LABOUREUR est attribué à :

La Société Média Bureautique, 6, Allée Bernard Palissy – ZAC de Kerniol – 56000 VANNES pour un montant de 3 903 € HT

Produit / service	Montant HT
Projecteur interactif	1 350 €
Tableau blanc	195 €
Sonorisation	107 €
Portable VPI + paramétrage	555 €
Installation (plastrons HDMI, câblage, montage...)	838 €
Formation	115 €
Vidéoprojecteur (+câblage et installation)	743 €
Total	3 903 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

6-2 PLU - ADMISSION DU POURVOI EN CASSATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de se pourvoir en cassation de l'arrêté rendu le 02/02/2015 par la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans l'instance n°13NT01736 relative à la délibération du 11 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Pénestin.

Il tient à informer l'assemblée que ce pourvoi a été déclaré admis. Il précise qu'il convient désormais d'attendre les observations en défense de l'Association requérante.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H55